

Arrêté du 5 février 1999 relatif au classement dans les groupes hors échelle de l'emploi de directeur régional de l'environnement

NOR: ATEG9980096A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n° 91-1140 du 4 novembre 1991 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional de l'environnement ;

Vu le décret n° 91-1246 du 11 décembre 1991 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelles ;

Vu l'arrêté du 24 février 1992 relatif à l'échelonnement indiciaire de l'emploi de directeur régional de l'environnement,

Arrête:

Article 1^{er}

Le classement dans les groupes hors échelle de l'emploi de directeur régional de l'environnement est fixé comme suit :

- directeur régional de l'environnement ;
- 4^e échelon : groupe B ;
- 3^e échelon : groupe A.

Article 2

L'accès au groupe B sera réservé aux directeurs régionaux de l'environnement des régions suivantes : Ile-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Centre, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Lorraine, Aquitaine, Pays de la Loire, et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté du 24 février 1992 susvisé, prend effet au 1^{er} janvier 1999.

Article 4

Le directeur du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur général de l'administration et du développement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le directeur général de l'administration et de la fonction publique du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 5 février 1999.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget

:
*Le sous-directeur,
F. MORDACQ*

*La ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et du développement,
J.-L. LAURENT*

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat*

et de la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction
publique
et du directeur adjoint au directeur général
:
Le sous-directeur,
Y. CHEVALIER